



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## MEMO sur l'accompagnement personnalisé à destination des chefs d'établissement de collège

Le site de l'académie de Besançon propose une page dédiée à l'**accompagnement personnalisé (AP) au collège** dans le cadre de la réforme. Vous y trouverez des ressources disponibles au téléchargement et notamment les textes de référence, un glossaire permettant de partager une terminologie commune, une réflexion sur les différentes typologies possibles de mise en œuvre, des exemples de situations dans plusieurs disciplines. Vous pouvez y accéder en cliquant sur ce lien

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article6105>

Le groupe de travail académique vous propose également ce mémo qui ouvre des pistes de réponses aux questions fréquemment soulevées par les équipes au sujet de l'AP. Il n'a pas vocation à être exhaustif ni à définir des fonctionnements mais se veut source de réflexion pour faire vivre l'un des enseignements cruciaux de la réforme du collège si l'on veut répondre à la visée inclusive, c'est à dire équitable de l'Ecole.

### 1. Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé dans le cadre de la réforme du collège ?

**La terminologie employée, "accompagnement personnalisé" prête à confusion puisqu'elle fait référence à des dispositifs existants...**

- l'AP en lycée, dispositif mis en place en 2010 dans le cadre de la réforme du lycée, qui concerne tous les élèves à raison de 72 heures par élève et par année scolaire et dont les objectifs sont "*des activités coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours de formation et d'orientation.*" (BO spécial n°1 du 4-02-2010)

- l'AP en sixième jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, dispositif mis en place en 2011, qui se substitue à l'aide au travail personnel (ATP) par un temps d'enseignement intégré à l'horaire des élèves à raison de deux heures dans chaque division et qui peuvent être organisées conjointement ou séparément. *Il s'adresse à tous les élèves. Il concerne en priorité les élèves qui en ont le plus besoin pour répondre à des difficultés souvent installées de longue date[...]Des actions d'aide méthodologique et d'approfondissement sont proposées en parallèle.*" (Circulaire n°2011-118 du 27-7-2011)

**Dans le cadre de la réforme du collège l'accompagnement personnalisé n'est pas un dispositif mais une modalité d'enseignement pour le professeur, une démarche d'apprentissage pour les élèves dans le cadre des 26 heures de l'horaire élèves, avec des objectifs principaux ...**

- cycle 3, classe de 6ème : aider l'élève à devenir un collégien en "facilitant la transition entre l'école et le collège, en rendant **explicités** les attendus du travail scolaire dans les différentes disciplines", à "faire acquérir plus explicitement les méthodes nécessaires aux apprentissages." (BO n°27 du 2 juillet 2015 - circulaire n°2015-106 du 30-6-2015)

- cycle 4 : construire l'**autonomie** du collégien dans la perspective d'études au lycée.

**... qui visent à développer les compétences et connaissances disciplinaires en lien avec les compétences du socle, principalement celles des domaines 1 et 2 : "Les langages pour penser et communiquer", et "Les méthodes et outils pour apprendre".**

L'élève entrant en collège passe de la polyvalence d'un même professeur et donc d'une homogénéité de discours et de méthode quelle que soit la discipline travaillée, à une diversification en collège en autant de discours et d'approches méthodologiques que de disciplines qui contribuent, certes, collectivement à l'acquisition des compétences définies par le socle, mais qui nécessitent une démarche d'explicitation auprès des élèves pour mettre ce lien en lumière. A certaines phases des apprentissages, il convient donc de mettre les élèves en situation de se poser des questions sur la langue ou les langages utilisés et sur les stratégies employées pour réussir telle ou telle tâche. Ces situations doivent lui permettre de tester des démarches, de tâtonner, de prendre des initiatives, de se tromper, de recommencer, de confronter son point de vue avec celui de ses pairs. Ce sont ces moments spécifiques qui relèvent de l'accompagnement personnalisé ; ils sont le fruit de l'expertise de l'enseignant, de son choix des modalités d'enseignement mises en œuvre, et qui se traduisent pour l'élève par une démarche qui explicite les apprentissages et qui éclaire sur la façon d'apprendre. Les activités proposées lors de ces temps d'accompagnement personnalisé sont autant d'occasions pour les élèves de construire leur autonomie, c'est à dire leur capacité à décider, à agir et à réagir. C'est aussi pour les enseignants autant d'occasions de prendre du recul sur leurs pratiques en prenant le temps d'observer les élèves faire et de les écouter « en train de faire » pour enrichir la connaissance de leurs besoins et y apporter les réponses adaptées.

Ces temps d'accompagnement personnalisé peuvent être prévus dans la démarche de l'enseignant, en visant par exemple le traitement d'une tâche complexe à un certain moment du projet pédagogique, mais ils peuvent arriver également fortuitement, à un moment où les élèves se posent des questions quant à une façon de faire, une procédure, un raisonnement. Cela peut être aussi une phase de reformulation, de bilan ou de mémorisation qui peut être ritualisée sans pour autant occuper une place fixe dans la semaine. Pour cette forme d'accompagnement personnalisé ponctuel, il serait paradoxal de programmer dans l'emploi du temps des élèves et des enseignants un temps spécifique car cette modalité est susceptible d'être portée par tous les enseignants dans le cadre de leur discipline pendant les heures de cours.

Ces temps d'accompagnement personnalisé peuvent aussi résulter d'une concertation des équipes qui va aboutir à identifier des compétences communes à plusieurs disciplines sur lesquelles on construira un « projet AP », pour un temps plus long au cours duquel toutes les disciplines concernées viseront plus spécifiquement lesdites compétences. On peut alors identifier une partie de l'année au cours de laquelle les disciplines impliquées s'engagent à travailler autour de ces compétences-là. Mais, là encore, il sera difficile d'identifier dans l'emploi du temps quotidien le moment précis où l'AP se déroulera. On peut en revanche identifier les disciplines impliquées, sur quel volume et à quelle période de l'année. Pour des raisons d'organisation, les situations de co-interventions doivent cependant être prévues dans les emplois du temps et répondre à un choix pédagogique des professeurs concernés.

## **2. Quelle utilisation des moyens complémentaires ?**

Les moyens complémentaires accordés aux établissements peuvent être mis au service des EPI, de l'AP ou d'autres projets. Ils sont utilisés soit pour former des groupes à effectifs réduits, soit pour rémunérer une co-intervention. La co-intervention ne peut pas être systématique. Il s'agit d'une démarche qui nécessite

une concertation en amont et en aval du travail mené en classe. La co-intervention peut couvrir plusieurs modalités et ne consiste pas uniquement à scinder la classe en deux pour travailler à deux professeurs de la même discipline sur une même activité avec des modalités d'intervention différentes ou pas, cela peut être aussi :

- un professeur de la même discipline ou pas qui observe le travail des élèves dans le cadre d'une compétence ciblée et rend compte à son collègue de ses observations ;
- un professeur d'une autre discipline qui intervient avec son collègue autour d'une compétence convergente autour d'un projet commun avec des activités communes ou pas.

### **3. Quels choix faire ? Comment faire des choix ?**

**Les instances que sont le conseil d'enseignement et le conseil pédagogique jouent un rôle majeur pour identifier le contenu et donc l'organisation de l'AP**

Rôle du conseil d'enseignement :

- réfléchir, par discipline, aux besoins des élèves en visant des compétences spécifiques qui nécessitent un temps d'appropriation plus important, une multiplication des mises en situation, un travail d'explicitation.
- identifier si ces compétences sont spécifiques à un niveau uniquement ou si elles peuvent être travaillées sur le parcours du cycle avec un niveau attendu croissant.

Rôle du conseil pédagogique

- identifier les compétences communes ou convergentes entre plusieurs disciplines pour construire un projet AP sur une période donnée.

**La répartition EPI /AP pour le cycle 4 répond à un projet de parcours pour les élèves sur l'ensemble du cycle**

Il s'agit, pour chaque niveau du cycle 4, de répartir les 4 heures d'enseignement complémentaire entre les EPI et l'AP, sachant qu'une fois le choix effectué, il sera applicable pour toutes les classes d'un même niveau. Ces 4 heures d'enseignement complémentaire sont incluses dans les 26 heures élèves et donc dans les horaires des disciplines.

Si on opte, par exemple, pour 3h d'EPI, cela représente 108h années consacrées aux EPI et 36h années consacrées à l'AP.

Si on opte pour 2h d'EPI, cela représente 72h années consacrées aux EPI et 72h années consacrées à l'AP.

Il peut être intéressant de varier les choix en fonction du public concerné et du niveau. On peut très bien envisager 36h d'AP en 5ème et 4ème et 72h d'AP en 3ème pour insister sur la préparation des élèves à l'entrée au lycée. De la même façon, à l'intérieur d'une année scolaire, la répartition des heures n'a pas vocation à être identique d'un trimestre à l'autre. Si l'on peut envisager la répartition des 72h d'AP à raison de 24h par trimestre, on peut aussi privilégier une ventilation différente qui accorde plus d'heures consacrées à l'AP au troisième trimestre qu'au premier.

Cette souplesse doit répondre à un projet des équipes et à une réflexion sur l'AP en termes de parcours.

#### 4. Comment rendre lisible la mise en oeuvre de l'AP ?

Si la souplesse est de règle pour répondre aux objectifs et aux modalités de l'accompagnement personnalisé, il est nécessaire de pouvoir rendre compte de sa mise en oeuvre au sein de l'établissement. La question se pose donc de la lisibilité des temps d'apprentissage consacrés à l'AP.

- **pour les élèves** : identifier, dans le cahier ou le classeur, toute activité ou trace liée au travail mené en AP. On pourra par exemple faire appel à un logo ou à toute indication récurrente connue et reconnue des élèves et des parents.

- **pour les équipes, les parents et l'institution** : la situation AP sera notifiée sur le cahier de textes numérique. On pourra aussi créer un onglet AP dans l'ENT où déposer les traces des différentes activités menées par cycle, par discipline ou par compétence, ce choix étant à faire par les équipes. Les fiches modules proposées en exemples sur la page du site académique peuvent être reprises comme maquette de formalisation. Il est important que les compétences travaillées en AP soient connues pour tous afin d'éviter des redondances et permettre ainsi aux enseignants de s'appuyer sur le travail mené pour concevoir dans leur propre discipline des activités qui sollicitent à nouveau ces compétences et évaluer les progrès des élèves. Il sera indispensable également de pouvoir se référer à ces documents pour compléter la partie AP du livret scolaire numérique des élèves.